



## **POSTE DE PRÉPOSÉ(E) AU GAZON - SAISONNIER**

Le Village de Cap-Pelé accepte la candidature de personnes qualifiées et dynamiques pour occuper le poste en question.

Le salaire du poste est de 15.00\$ / heure en plus de la vacance pour une semaine de travail de 40 heures. Ce poste est d'une durée de 20 semaines.

Votre demande doit être accompagnée de votre curriculum vitae et être reçue au plus tard le vendredi 19 avril 2019 à 15 h à l'adresse suivante :

**Village de Cap-Pelé**  
**Att : Stéphane Dallaire**  
**Directeur général**  
**2647, chemin St-André**  
**Cap-Pelé, NB**  
**E4N 1C2**

Veillez inscrire "*Confidentiel – poste de préposé(e) au gazon*" sur l'enveloppe.

Nous vous remercions de votre intérêt. Votre offre de service sera traitée de manière confidentielle.

Veillez consulter les prochaines pages pour une description détaillée des responsabilités reliées au poste en question.

## **PRÉPOSÉ(E) AU GAZON**

**Service:** Installations récréatives

**Responsable à:** Directrice des Loisirs

**But de la position:** Assurer l'entretien des terrains municipaux et des installations récréatives.

### **FONCTION ET RESPONSABILITÉS**

#### **Installations récréatives**

1. Responsable de la coupe du gazon sur les terrains municipaux durant la saison estivale.
2. Responsable de garder les équipements de la municipalité propres et en bonne condition et de bien les entreposer à la fin de chaque journée de travail.
3. Responsable de rapporter à la directrice des loisirs si des équipements de travail sont défectueux.
4. Responsable de rapporter toutes les critiques et plaintes reçues du public municipalité et suggérer des solutions pour résoudre les problèmes.
5. Responsable, à l'occasion, d'assister le préposé de l'aménagement paysagiste avec ses tâches au besoin et de le remplacer dans ses fonctions durant le temps de ses vacances.

#### **Santé et sécurité au travail**

1. Exécuter ses tâches en tenant compte des politiques, des règlements, des procédures et des guides opérationnels touchant la santé et la sécurité.
2. S'assurer que l'équipement d'urgence et de premiers soins soient accessible et entretenus aux installations récréatives.
3. Lorsqu'un accident survient, le préposé au gazon enquête rapidement sur l'accident et s'assure que la directrice des loisirs soit mise au courant dans le plus bref délai et qu'un rapport lui soit fourni.
4. Le préposé au gazon a la responsabilité de s'assurer que tous les employés sous sa tutelle ont les connaissances et la formation avant d'exécuter leur travail.
5. Vérifier et de s'assurer que tous les employés sous sa tutelle ont l'équipement de protection adéquat afin d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

6. Il doit apporter des suggestions à la directrice des loisirs dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail.
7. Le préposé au gazon doit se comporter de façon à protéger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres personnes qui se trouvent au lieu de travail ou à proximité.
8. Il doit signaler tout danger dont il a connaissance sur le lieu de travail à la directrice des loisirs.
9. Le préposé au gazon doit, lorsqu'il utilise un outil :
  - 1- inspecter l'outil avant de s'en servir;
  - 2- ne pas servir d'outils défectueux;
  - 3- signaler au superviseur les outils défectueux;
  - 4- maintenir les outils en bon état de fonctionnement;
  - 5- utiliser les outils aux seules fins pour lesquels ils ont été conçus;
  - 6- ranger les outils dans les contenants ou endroits appropriés lorsqu'on n'en fait pas usage; et
  - 7- ne pas laisser traîner les outils sur les planchers, sur les escaliers, dans les passages ou dans les endroits surélevés d'où ils pourraient tomber.
10. Toute orientation en santé et sécurité est obligatoire pour tous les employés municipaux.
11. Une formation générale en premiers soins et RCR est obligatoire pour le préposé au gazon avec renouvellement annuel.
12. Les bottes de sécurité doivent être portées en tout temps par le préposé au gazon effectuant du travail journalier.
13. Tout autre équipement nécessaire afin de rendre le travail journalier plus sécuritaire doit être porté en tout temps et va être payé par la municipalité.

### **Général**

1. Être prêt à faire du temps supplémentaire lorsque requis.
2. Développer et maintenir une bonne relation de travail avec le personnel des autres services.
3. Gérer et régler si possible les plaintes du public relié aux installations récréatives.
4. Présenter au public une image favorable de la municipalité.
5. Responsable à remettre sa feuille de présence et d'évaluation mensuelle à la directrice des loisirs.

6. Exécuter tout autre travail assigné par son superviseur et nécessaire au bon fonctionnement du village.